

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE MATANE**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

*PREMIER PROJET*

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D’AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 64 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE COMMUNAUTAIRE PORTANT LE NUMÉRO 62**

Code du service de l’urbanisme : ARZ-2020-006

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2021-\_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021 et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Eddy Métivier, Jean-Pierre Levasseur, Nelson Gagnon, Steven Lévesque et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jérôme Landry, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* ***maire OU maire suppléant****, et suivant le dépôt du projet et l’avis de motion donné par le conseiller \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021.*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Considérant qu’une demande a été transmise afin de réaliser la transformation du presbytère situé sur l’avenue Saint-Jérôme en habitation soit des chambres au rez-de-chaussée et des logements aux deux autres étages;

Considérant que les travaux extérieurs sur le bâtiment seront assujettis au Plan d’intégration et d’implantation architectural de l’avenue Saint-Jérôme et au règlement VM-94 concernant la citation à titre de monument historique du presbytère;

Considérant que le projet est localisé en bordure de l’avenue Saint-Jérôme;

Considérant que le bâtiment est vacant depuis 2018;

Considérant que le présent règlement est adopté en concordance avec le règlement VM-88-32 modifiant le plan d’urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a fait une recommandation en ce sens le 15 décembre 2020;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par **la conseillère OU le conseiller** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la séance générale tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021, **laquelle OU lequel** a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, **le maire OU le maire suppléant**, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-89-199 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 comme suit :

**ARTICLE 1.** Le règlement de zonage numéro VM-89 est à nouveau modifié comme suit :

- Le plan 2/6 intitulé « plan de zonage » faisant partie intégrante du règlement numéro VM-89 est modifié comme suit :

a) En agrandissant la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 64 à même la zone à dominance communautaire portant le numéro 62 de façon à intégrer les lots 4 822 035, 4 822 036, 6 189 947 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 752 674 du cadastre du Québec, le tout tel qu’illustré sur les plans ci-dessous :

**PLAN 1.1 – ZONES 62 P ET 64 C (AVANT LA MODIFICATION)**



**PLAN 1.2 – ZONES 62 P ET 64 C (APRÈS LA MODIFICATION)**



**ARTICLE 2.** Le règlement de zonage numéro VM-89 est à nouveau modifié comme suit :

La grille des spécifications 2/10 est modifiée sous la zone 64 C comme suit :

1. vis-à-vis la rubrique intitulée « autre usage permis », le chiffre «621» est inscrit autorisant ainsi cette sous classe d’usage (621 - Parc commémoratif et ornemental) sous la zone 64 C;

**ARTICLE 3.** Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro VM‑89 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

La greffière, Le Maire,

Marie-Claude Gagnon, Jérôme Landry

Avocate